



Les Matinales de la création d'entreprise

Se mettre à son compte et obtenir le statut
d'indépendant

Kustrim REKA

Attaché au développement économique

Où trouver le support de présentation?

innovation.ge.ch



Publications



Autres documents

Programme

1. Présentation de la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)
2. Créer son entreprise: le statut d'indépendant
 1. Business Plan
 2. Aspects juridiques et administratifs
 3. Assurances sociales
 4. Aspects fiscaux
3. Organismes d'aide

1. DG DERI

Mission de la DG DERI

- Mise en place de la stratégie économique du canton
- Favoriser le développement et le maintien des conditions-cadre
- Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton
- Faciliter le développement des entreprises qui y sont installées
- Inciter les entreprises extérieures à s'y implanter
- Prévoir des coordinations avec les cantons proches et intéressés aux mêmes objectifs

Prestations aux entreprises

Informations générales

- Démarches administratives
- Juridiques, fiscales, financement, ...

Événements destinés aux entrepreneurs

- Petits déjeuners des PME et start-up
- Conférences
- Formations

Orientation vers les organismes de soutien aux entreprises

2. Créer son entreprise

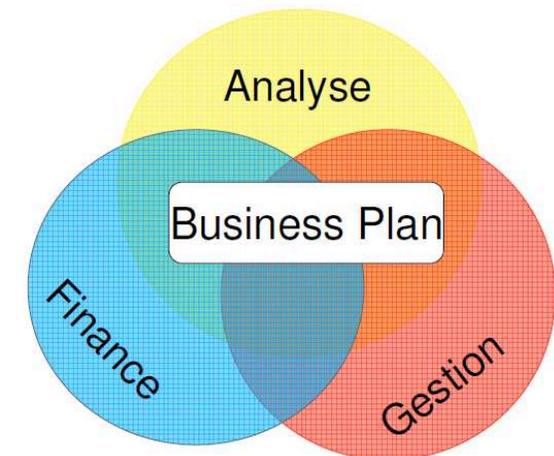
2 aspects principaux

- Réflexions préalables
 1. Business plan
- Aspects formels
 2. Aspects légaux & administratifs
 3. Charges sociales
 4. Aspects fiscaux

2.1 Business plan

Business plan

- Outil d'analyse
 - Evaluation de la faisabilité, du potentiel et de la viabilité
 - Identifier les points critiques, les ressources nécessaires, ...
- Outil de gestion
 - Planifier les étapes principales
 - Mesurer la réalisation des objectifs
- Outil pour la recherche de financement



Éléments clés

- Opportunité
 - Pourquoi est-ce une bonne idée ?
 - Les clients seront-ils prêts à payer ?
- Marché et concurrence
 - Connaissance du marché, taille du marché, etc...
 - Connaissance des clients
 - Connaissance des concurrents, mise en évidence des avantages concurrentiels, ...
- Stratégie et marketing
 - Comment allez-vous mettre en œuvre le projet ?
 - Comment allez-vous trouver vos clients ?

Eléments clés

- Plan d'exécution
 - Quelles sont les étapes importantes ?
- Finance
 - Budget d'exploitation
 - Chiffre d'affaires – charges = BN
 - Budget de trésorerie
 - Entrées - sorties d'argent

➤ **Attention la trésorerie est l'élément clé !**

Budget d'exploitation

	31.12.n	31.12.n+1	31.12.n+2	31.12.n+3	31.12.n+4
Chiffres d'affaires					
Prix de revient					
Marge brute					
Charge d'exploitation					
Personnel					
Loyer					
Frais généraux					
Total					
EBITA					
Amortissements					
Intérêts					
Impôts					
Bénéfice net					

Budget de trésorerie

en CHF	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Chiffre d'affaires réalisés (Facturation)								
Solde initial du c/c (caisse, poste, banque)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ventes au comptant:								
+ Encaissements débiteurs :								
= Total des Encaissements opérationnels	0.00							
- Salaires, prestations sociales								
- Loyer								
- Frais généraux								
= Total des Décaissements opérationnels	0.00							
= Balance des activités opérationnelles	0.00							
+ Désinvestissements								
- Dépenses d'investissements								
= Balance Encaissements/Décaissements	0.00							
= Solde du c/c en fin de période	0.00							
+ Limite de crédit à disposition								
= Etat actuel de la trésorerie	0.00							

2.2 Aspects juridiques et administratifs

2 étapes :

1. Autorisations selon le secteur d'activité

- Activités réglementées: reposant sur la réputation, la mise en place de contrôle ou numéris clausus
- Professions réglementées: formation spécifique (diplôme) ou l'expérience professionnelle

<https://autorisations.easygov.swiss>

2. Démarches administratives pour devenir indépendant (création d'une entreprise individuelle)

Entreprise individuelle : caractéristiques

- L'entreprise individuelle est assimilée à la personne du chef d'entreprise
- Les décisions, la gestion et la représentation lui incombent
- L'entreprise individuelle ne nécessite pas de capital minimum ni de statuts
- Pas de personnalité juridique propre
- Personnellement responsable vis-à-vis de tiers
- La raison de commerce est le nom de famille de l'entrepreneur; des adjonctions sont généralement admises

Entreprise individuelle : caractéristiques

- Obligation de tenir une comptabilité
 - sommaire jusqu'à CHF 500'000.- de chiffre d'affaires annuel, sinon comptabilité en partie double conforme à une norme comptable
- Accomplissement du travail
 - possibilité d'engager du personnel et de lui déléguer des tâches
- Autres éléments
 - La forme juridique la plus légère
 - Pas de double imposition (aux niveaux de l'entreprise et de l'entrepreneur)
 - En cas de cessation d'activité, pas d'assurance chômage
 - Inscription aux assurances sociales

Formation d'une entreprise individuelle

1. Inscription (formulaire & justificatifs) comme indépendant à la Caisse AVS et dans certains cas à la SUVA (secteur secondaire):

➤ www.ocas.ch, www.fer-ge.ch, www.node1922.ch, etc.

➤ Critères principaux:

- Le risque économique (investissements, frais généraux, profits et pertes)
- L'organisation du travail (absence de lien de subordination)
- L'accomplissement du travail (délégation possible)
- Utilisation de ses propres locaux
- Le fait de travailler pour plusieurs entreprises; propre facturation

2. Annonce auprès de l'Administration Fiscale Cantonale

3. Inscription au RC si CA > CHF 100'000.--

Les autres formes juridiques

- **Sociétés de personnes**
 - *Entreprise individuelle*
 - Société en nom collectif

- **Sociétés de capitaux**
 - Société à responsabilité limitée
 - Société anonyme

2.3 Assurances sociales

Assurances sociales

Principe des 3 piliers

Premier pilier	AVS/AI, principe de solidarité. Obligatoire pour les salariés et les indépendants.
Deuxième pilier	Prévoyance professionnelle (LPP). Permet le maintien du niveau de vie. Obligatoire pour les salariés.
Troisième pilier	Prévoyance individuelle destinée à la couverture des besoins plus étendus. Facultatif.

Assurances sociales

Principe des 3 piliers – en d'autres termes

<p>1^{er} pilier Prévoyance étatique (AVS, AI)</p> <p>Géré par la Confédération, il vise à couvrir les besoins vitaux.</p>	<p>2^e pilier Prévoyance professionnelle (LPP)</p> <p>Géré par des caisses de pension qui peuvent prendre plusieurs formes (institution de droit public, privé, fondation, etc.), il vient en complé- ment du 1^{er} pilier et vise à maintenir le niveau de vie antérieur (60% du dernier revenu).</p>	<p>3^e pilier Prévoyance individuelle</p> <p>Géré notamment par des assureurs ou des mutuelles d'assurances, il est souscrit de manière individuelle. C'est une épargne privée qui complète les 1^{er} et 2^e piliers et vise à couvrir les besoins supplémentaires.</p>
---	--	---

Assurances sociales

Indépendant

- L'indépendant est soumis à l'obligation de s'acquitter des charges sociales suivantes:
 - AVS/AI/APG
 - Allocations familiales
 - Assurance maternité genevoise
- Les assurances suivantes sont facultatives:
 - LAA, LAAC
 - LPP (2^{ème} pilier); recours au 3^{ème} pilier qui offre plus de flexibilité
 - Assurance perte de gain en cas de maladie (LCA)
- Risque néanmoins important d'être sous-assuré

Assurances sociales

Cotisations des indépendants

Les assurances sociales considèrent comme personne exerçant une activité lucrative indépendante, toute personne qui travaille en son nom propre et pour son propre compte et qui est indépendante dans son travail et assume elle-même le risque économique. La caisse de compensation examine si la personne concernée a un statut d'indépendant aux yeux des assurances sociales. L'indépendant paie lui-même l'intégralité de ses cotisations aux assurances sociales. Pour les revenus inférieurs à 58'800 francs (état 2023), le taux de cotisation baisse en fonction d'un barème dégressif.

<https://www.fer-ge.ch/calculateur-charges-sociales-independant>

Assurances sociales – Indépendant

AVS*	8.10%
AI*	1.40%
APG*	0.50%
<hr/>	
Sous-total I	10.00%
<hr/>	
AF (allocations familiales genevoises)	2.34%
AMat (assurance maternité genevoise)	0.041%
<hr/>	
Sous-total II	2.381%
<hr/>	
Total	12.381%

Source: FER Genève

*Un taux de cotisations AVS/AI/APG plus bas sera appliqué si le revenu est inférieur à CHF 56'400.-
(cf. <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales#assures>)

Sont facultatifs:

- L'assurance accident (LAA)
- La prévoyance professionnelle (LPP)
- Attention: les employés sont obligatoirement soumis aux cotisations Employeurs-Employés

Assurances sociales – employeur / employé

	en % du salaire brut	Employeur	Employé	Total
<u>Taux fixe</u>				
AVS		4.35	4.35	8.7
AI		0.7	0.7	1.4
APG		0.25	0.25	0.5
AC (Chômage)		1.1	1.1	2.2
Cotisation pour la formation professionnelle (LFP)		0.082	-	0.082
AF (allocations familiales genevoises)		2.34	-	2.34
CPE (Contribution petite enfance)		0.07		
AMat (assurance maternité genevoise)		0.041	0.041	0.082
Sous-total		8.933	6.441	15.304
<u>Taux variable</u>				
LPP*		6.5	6.5	13
LAA				
- Accidents professionnels (AP)		0.8	-	0.8
- Accidents non professionnels (ANP)		-	1.3	1.3
Total		16.233	14.241	30.404

* Prévoyance professionnelle ou 2ème pilier. Les taux de cotisations de la prévoyance professionnelle obligatoire (minimum légal) sont échelonnés en fonction de l'âge en cinq paliers : 18-24 ans / 25-34 ans / 35-44 ans / 45-54 ans / 55-64(65) ans.

Source : FER Genève

2.4 Aspects fiscaux

Le système fiscal suisse

En Suisse, il existe 3 niveaux d'impôts...

- Fédéral
- Cantonal
- Communal

...et une taxation différente selon le statut juridique:

- Personnes physiques
- Personnes morales

Le système fiscal suisse

Indépendant = personne physique

Sur la base de la comptabilité

Revenu imposable = revenu brut – déductions (Bénéfice =
revenu de l'indépendant)

Les revenus d'autres sources sont également considérés

Le revenu imposable détermine le taux d'imposition

Le barème est progressif

<https://www.ge.ch/document/baremes-icc-impots-revenu-fortune-avec-exemples-calcul-2022>

<https://www.ge.ch/document/guide-fiscal-2022-independants>

TVA

- Quiconque exploite une entreprise en Suisse est assujetti
- Facilité administrative: Les petites entreprises sont libérées de l'assujettissement lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas un certain montant (CHF 100'000 par année)
- Il est possible de renoncer à la libération de l'assujettissement

Taux normal: 7,7 %

Taux réduit: 2,5 % (Denrées alimentaires, boissons non alcoolisées, livres, journaux, médicaments, activités sportives et culturelles)

Taux spécial: 3,7 % (Hébergement)

Taux valables jusqu'au 31 décembre 2023, puis 8,1% / 2,6% / 3,8%

- Inscription:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/taxe-sur-la-valeur-ajoutee/inscription-radiation-tva/inscription-a-la-tva.html>

Avantages & désavantages de devenir indépendant

	Avantages	Désavantages
Risque économique	Possibilité de jouir des bénéfices et du succès de l'entreprise Coûts de création faibles	Incertitude élevée; Investissements de départ souvent supérieurs aux estimations initiales; Responsabilité
Activités, clients	Développées selon souhait du créateur	Nouvelle activité qui doit faire ses preuves, clients à convaincre
Organisation, collaborateurs	Mise en œuvre selon choix et décision du créateur; Flexibilité	Nouvelle organisation et équipe qui doit faire ses preuves

3. Organismes d'aide

Nos outils à **votre** disposition !



ge.ch



[Comment créer une entreprise | ge.ch](https://www.ge.ch/document/guide-du-createur-entreprise-geneve/guide-starting-business-geneva)

Guide du créateur d'entreprise

téléchargeable sur :

[https://www.ge.ch/document/guide-
du-createur-entreprise-
geneve/guide-starting-business-
geneva](https://www.ge.ch/document/guide-du-createur-entreprise-geneve/guide-starting-business-geneva)

Edition 2020

GUIDE
DU
CRÉATEUR
D'ENTREPRISE

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LES PRINCIPAUX ASPECTS DE
LA CRÉATION D'ENTREPRISE DANS LE CANTON DE GENÈVE

Ce guide contient les informations pratiques sur les principaux aspects de la création d'entreprise dans le canton de Genève:

- formes juridiques;
- main-d'œuvre étrangère;
- Locaux;
- Comptabilité et révision
- Fiscalité et assurances sociales;
- Activités réglementées;
- Importation et exportation de marchandises;
- Financement;
- Business plan et soutiens à la création d'entreprise.



BCGE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation

Autres formations et événements

Les Petits déjeuners
des PME et
des start-up



REPUBLICQUE
ET CANTON
DE GENEVE

BDO

accig

Deloitte

Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

EY
Building a better
working world

ENTREPRISE
ROMANDE

Bilan

KPMG

pwc

Atelier: "Réussir son démarrage en
comprenant son marché"



CITE DES METIERS
DU GRAND GENEVE



MATINALES
DE LA CREATION D'ENTREPRISE

Dispositif de soutien aux entreprises

Information



Coaching et accompagnement



Financement



Des questions ?



**MERCI DE
VOTRE ATTENTION !**

Contact

Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale
1211 Genève 3

Tel : +41 22 388 34 34

innovation.ge.ch
dgderi@etat.ge.ch



Notre Newsletter :

Newsletter DG DERI | ge.ch

@GE_DGDERI 

@GE.DGDERI 

@GE – Economie & Innovation 



POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation